

Loi sur l'assurance-chômage

... s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Il me semble que c'est précisément ce que cherche à faire le député de Hamilton-Ouest dans l'amendement qu'il propose.

En ce qui concerne le commentaire 250(4), il dit clairement que ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la motion de finance soumise à l'examen de la Chambre. Je crois que c'est ce à quoi tend cet amendement.

En outre, je signale à Votre Honneur que cet amendement me paraît être le rejet direct du bill. Dans la recommandation qui accompagne le bill, il est dit très clairement qu'un de ses objectifs est de supprimer la limite des avances. Je crois que l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest, quant au fond, s'oppose directement à cet objet en demandant la fixation d'une limite, l'imposition d'un nouveau plafond dans la loi. Le fait est peut-être obscurci par la façon dont l'amendement est rédigé. Qu'il me soit permis de rappeler à Votre Honneur le texte de l'amendement envisagé qui contient ce qu'on peut appeler une motion de fond, alors qu'il propose ceci:

Le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser neuf cents millions de dollars...

Tel est le fond de l'amendement proposé. Vient ensuite une proposition relative à la procédure:

... sauf lorsqu'une avance est approuvée par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée en conformité des règles de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, il me semble que les mots suivant «sauf» sont purement procéduraires et que la substance de l'amendement se trouve dans son premier article. Il s'agit clairement et directement d'une négation des objectifs du bill indiqués dans les recommandations.

Si je puis attirer l'attention de Votre Honneur sur le paragraphe 12 du commentaire 202 celui-ci indique:

Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement.

Je déclare respectueusement au député de Hamilton-Ouest qu'il y a un verbiage qui couvre parfois le concept fondamental entre le fond de son amendement et le bill à l'étude. Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi il me semble que vous devriez déclarer cet amendement irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu le conseiller junior pour le gouvernement qui était sur les talons du conseiller sénior, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a présenté ses arguments au nom du gouvernement, si je puis m'exprimer ainsi.

L'hon. M. Turner: Et maintenant nous allons entendre le service para-légal.

M. Baldwin: Je vois que les députés d'en face n'aiment pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre préconise leur point de vue. Cela m'étonne. Bien qu'il n'ait pas toujours raison, comme c'est le cas actuellement, il a fréquemment raison et j'estime que, périodiquement, le gouvernement a besoin d'un expert en procédure pour présenter des arguments en son nom.

Monsieur l'Orateur, par un simple raisonnement par l'absurde, qui est le premier point que je désire soulever auprès de Votre Honneur...

L'hon. M. Turner: Vous y excellez.

[M. MacGuigan.]

M. Baldwin: ... dans l'espoir que vous éliminiez toutes ces idioties que nous avons entendues. D'après les délibérations du comité lors d'une cause exposée par le gouvernement alors que cette question était débattue à la Chambre, le gouvernement a souvent répété que le premier article de ce projet de loi, auquel mon honorable ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose un amendement, n'a rien à voir avec les voies et moyens, rien à voir avec le montant des prestations d'assurance-chômage, mais vise à déterminer le solde créditeur ou débiteur à la fin de l'exercice financier. Ce qu'on dit, tout simplement, c'est qu'ayant proprement embrouillé cette loi et les prévisions budgétaires, on constate que ce plafond de 800 millions de dollars qui devait couvrir les avances ne tient plus. On enlève donc le plafond. Il ne reste donc qu'un plafonnement sans structure—aucun niveau fixe au plafond non plus que de limite aux avances que le gouvernement pourrait faire. Je discuterais encore tout autant si ce que le gouvernement essayait de faire était de venir à bout de la situation se rapportant au paiement réel des prestations. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas cela du tout.

Si le député de Hamilton-Ouest, au lieu de proposer cet amendement, avait tout simplement proposé de supprimer l'article en question, Votre Honneur avait alors déjà décidé que c'est un amendement recevable, mais si c'était le cas, quelle serait alors la situation? Si la Chambre décidait d'approuver l'amendement, nous serions alors de nouveau au plafond de 800 millions de dollars établi dans la loi originale. Si nous pouvons faire cela, je suis alors d'avis que nous pouvons certainement faire ce que nous essayons de faire présentement, c'est-à-dire de mettre des entraves à ce gouvernement dépensier et leur dire «pas de plafond illimité, mais un plafond limité».

Je rejette sans la moindre hésitation l'argument présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député de Hamilton-Ouest essaie de traiter de la loi sur l'assurance-chômage de 1971. Il n'essaie pas de restreindre les possibilités du gouvernement de verser des avances de fonds. Il ne s'agit pas d'un projet de loi visant à dépenser de l'argent. C'est l'argument du gouvernement et on l'a répété à satiété; ils prétendent que c'est une question de payer des avances. S'ils demandaient le droit de faire des avances illimitées, nous refuserions mais nous imposerions une limite sur les sommes qu'ils pourraient avancer. C'est certainement le but de l'amendement. Si Votre Honneur déclare la motion irrecevable, cela équivaut à déclarer en réalité que la seule chose que nous puissions faire est de voter contre le projet de loi. C'est ainsi que j'en vois la conséquence. Nous n'avons rien contre les dépenses réelles d'argent.

Je reviens sur ce sujet parce que je crois qu'il est nécessaire de bien faire comprendre à nos collègues qui siègent en face de nous que nous déclarons qu'il doit y avoir une limite, concernant un certain nombre de buts dont je n'ai pas à traiter présentement mais dont je parlerai si nous décidons de présenter l'amendement. Dans le cas contraire, je serai obligé de ne m'en occuper que lors de la troisième lecture. Je déclare que si nous sommes privés de cette possibilité cela met l'opposition dans une situation où elle est obligée de voter contre le bill. Je suis d'avis que nous devrions supprimer l'article 7.

• (1530)

Le gouvernement a jugé bon, si on accepte la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre et de son adjoint, de ne fixer aucun plafond à la caisse. C'est ce qu'il veut faire.